ADVIS
AVX TROIS ESTATS de ce Royaume sur les bruits qui courent à present de la guerre ciuille.

Iouxte la coppie imprimée à Bloys.

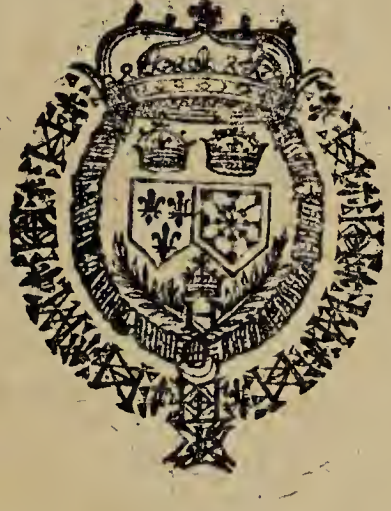

A PARIS,
Chez P. METTAYER, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy.
M. DCXIIII.
Auec Permission.

Case
F
39
.326

1614 add 2

THE NEWBERRY
LIBRARY

ADVIS AVX TROIS ESTATS de ce Royaume, sur les bruits qui courent à present de la guerre Ciuille.

MESSIEVRS, Il court maintenant vn bruict que Monseigneur le Prince de Condé mal satisfait de la Cour pour des causes secrettes, en est party, & s'est associé auec d'autres Princes & Seigneurs de ce Royaume, & tous ensemble se sont depuis peu de iours assemblés à Soissons, d'ou l'õ publie par tout (ie ne veux pas asseurer que ce soit de leur part) car ie les cognois trestous, aymant trop leur honneur pour se forger legerement des mescontentemens & se d'es-vnir en ceste saison, qu'ils demandent entre autres choses la destitution de quelques Officiers, la recherche des finãciers, le soulagement du public, & vn meilleur ordre au maniement des finãces & autres affaires du Roy. C'est vn pretexte digne de donner des ombrages, & auquel vn chacun de nous deuroit ouurir l'oreille & prester son consentement, puis que l'on dit, qu'vn premier Prince du sang recherche que nous luy ayons cette obligation qu'il y veut interesser, & mesmes (comme il est tres certain) que nostre necessité ne peut quasi plus endurer de delay. La

France qui a iadis esté pour sa legitime liberté le mirouer des autres nations, est maintenant par vne diuine punition molestee de toutes sortes de subiections : Mais quelle imprudence seroit-ce de s'embarquer dãs des mauuais vaisseaux durant que le temps se prepare à l'orage & à la tempeste? & quel moyen de bien esperer de telles entrepriſes, puis que le Roy & la Royne Regente qui sont nos pillotes ne le trouuent pas bon, & en ont fait vne despeche à Messieurs les gouuerneurs de Prouinces que ie vous ay icy mise affin que vous y faictes consideration.

Ce 14. Feburier, 1614.

AV CLERGE'.

PRemierement, Messieurs les Ecclesiastiques, prenez garde à ceste despeche, il n'y a pas vn de vous qui ne sçache de poinct en poinct les articles de la derniere Ligue pour ne vous parler de plus loing, qui fust faite par plusieurs Princes & au desçeu du Roy à Perõne en l'annee 1584. lesquels estoyẽt si specieux, plausibles, & fauorablement receus & embrassés de tout le monde, qu'il sembloit (principalement à ceux de vostre ordre) que l'An-

ge de Dieu deuoit promptement exterminer celuy qui contrediroit à leur progrez. Qu'en eſt-il arriué apres quatorze ans de guerre barbare & inteſtine & ſans intermiſſion, quelque prudence & deſpence que les Papes, le Conſiſtoire, la pluſpart des Princes de l'Europe, & preſque vn chacun de vous autres y ayez apporté, rien, comme vous ſçauez, que l'aduancement de l'hereſie, la demolition des Temples, pluſieurs communautez priuees du ſeruice Diuin, le chaſtiement honteux de quelques Religieux, la mort precipitee des principaux chefs & autheur d'icelle, la pauureté de tout le Clergé de France par la vente de voſtre temporel, & vne telle confuſion en l'adminiſtratõ de vos affaires par les Oeconomes ſpirituels & temporels, pour les Titulaires abſents, que les procez en durent encores au grand Conſeil, & ailleurs. C'eſt par miracle que ces malheurs ſont paſſés & ont eſté abolis, non ſans eſtonnement, par la generoſité du feu Roy d'heureuſe memoire, qui a redreſſé les Autels, & remis la Meſſe en vne douzaine des plus fortes Villes de Frãce pour le moins, où il y auoit trente ans & plus qu'elle en eſtoit oſtee, vous-meſmes auez eſté remis en vos Benefices & Maiſons, d'où le Canon vous auoit chaſſez, tous ces deſordres eſtoyent deriuez de ladite Ligue, ſource fatale de nos maux, qui

rendoit la France si debile, que si sa Majesté eust tant soit peu flechy aux efforts qui luy ont esté faits à son aduenement à la Couronne, nous estions à present estrangers dans nostre patrie, mais sadite Maiesté bien assistee du S. Esprit, & bien seruie de ses bons seruiteurs, traita auec ses subiects desuoyez de son obeïssance, & auec les estrangers és annees 1596. & 98. à la conseruation duquel traitté il vous a singulierement obligez pour les raisons cy dessus, & pour vous y auoir compris autant fauorablement que vous auez peu desirer, tant pour vostre soulagement, que pour la continuation de vos authoritez & franchises. Or Messieurs en recompence des peines de ce grand Prince, il vous a laissé ce precieux thresor de la Paix, qu'il a acquise auec son propre sang en particulier depost, afin d'ayder de vostre part, comme premiers membres de ceste Monarchie Françoise, à la conseruer soigneusement, faites y donc vostre deuoir par vos pietez & bonnes instructions, en prenant le bas aage du Roy, pour vn tres ample subiect d'exercer vostre fidelité, & rendant au fils l'amour que vous deuiez au Pere, rendez aussi à vostre pays, ce que vous luy deuez, imitant en zele & prudence vos deuanciers, afin qu'à vostre imitation vn chacun se puisse ranger à son deuoir.

A LA NOBLESSE.

MESSIEVRS de la Nobleſſe, honorez les Princes à cauſe de leur qualité qui eſt la plus apparente qui ſoit parmy les hommes, & ſi vous auez l'honneur d'eſtre bien aupres d'eux ne vous en retirez iamais, ſi vous ne cognoiſſez clairement qu'ils vueillẽt faillir & decliner à leur deuoir enuers le Roy leur ſouuerain Seigneur & le voſtre: car en ce cas la neceſſité de l'Eſtat vous diſpence de voſtre foy. Vous Meſſieurs qui eſtes le nerf de cet Eſtat, ſa force & ſon bouclier, Vous eſtes vous bien trouuez durant ladite Ligue d'auoir couru toute la France auec vos armes ſur le dos & en la Cõpagnie des eſtrãgers pour le ſouſtien de quelques vns deſdits Princes & pour leur ſeruice particulier, oubliant imprudemment celuy que vous deuiez à voſtre Roy & à ceſte Couronne, voſtre honneur en eſt il acreu? vous ou vos Enfans vous eſtes vous eſleuez aux premiers grades de l'Eſtat? vos noms en ſont ils plus illuſtres? vos biens ſont ils augmentez? vos debtes ſont elles aquitées? n'auez vous pas pluſtoſt empiré qu'amendé voſtre condition? Ceſte derniere Paix conclue à Veruins au mois de May 1598. ne vous a elle pas fait repentir du paſſé & cognoiſtre notoiremẽt qu'il n'y a que blaſme, reproche, apprehenſion, & infamies

pour les rebelles & factieux ? cela vous a auſſi appris par experiẽce qu'il n'y a infortune plus extreme & que l'on doyue plus redouter que celle qui ſepare & eſloigne les enfãs de l'obeïſſãce du pere, & la Nobleſſe de celle de sõ Roy, Quãd cela arriue, la Iuſtice Diuine permet que les vẽgeances s'exercẽt ſans exception d'aage, de parenté, ny de qualité, par inhumains aſſaſſinats, dont vne partie des principales races de voſtre corps eſt eſteinte, ſurpriſes, ſieges, demolitions, & bruſlement de maiſons, rauiſſement, & violement de filles & femmes, pillage de vos biẽs, les cãpagnes delaiſſees en deſerts & rougies de voſtre ſang, la famine publique dõt la memoire nous eſt ſi freſche & preſẽte que ſi vous cognoiſſiez bien ce que vous eſtes & ce que vous pouuez, prenant garde au paſſé & au preſent, il n'y a perſuaſion, pretexte ou ambition de qui qui viue, qui vous puiſſent iamais tromper ny faire oublier que la plus meſchante condition des humains eſt d'auoir des diſputes domeſtiques, & anatheme qui les ſuſcitera. Ces Princes que vous auez tant aymez, que vous auez ſuyuis & couru ſi longuement leur fortune, ne vous ont-ils pas abandonnez en faiſant leur accord auec le Roy, horſmis les abolitions qu'ils ont fait obtenir à quelques vns, ont-ils eu autre ſoin de ſubuenir à tant de ruynes que vous auez ſouffertes en vos maiſõs

par

par quelques honeſtes gratifications. Lors que vous auez eu affaire d'eux pour appaiſer vos querelles dõt vous n'eſtes que trop fournis ou pour vos procez ciuils ou criminels ou quelques autres occaſiõs, ne vous ont ils pas delaiſſez ou froidemẽt aſſiſtez, ſi vous auez quelques fois recerché leur appuy aupres du Roy pour quelque Gouuernemẽt, Capitainerie, Lieutenãce ou autres biens faits, n'auez vous pas eſté plus cõtent de l'accueil que ſa Majeſté vous a fait, de ſa franchiſe & liberté de parler à vous, de ſa facilité à octroyer vos demãdes, que vous n'auez eſté ſatisfaits d'eux qui ne vous preſentoiẽt que par maniere d'acquit. En fin Meſſieurs tel ſuport & amitié que vous auez eu cy deuãt deſdits Princes vous ne les deuez pas eſperer autres à l'aduenir pourueu qu'ils cõtẽtẽt leurs paſſions & qu'ils cherchent par voſtre aſſiſtance leur fortune, ils nõt aucun ſoing de ce qu'il pourra arriuer en voſtre particulier, ils vous careſſent s'ils ont à vous employer, & ſi vous les priez ils vous mecognoiſſent, ils n'ont point d'Ange pour ouurir les portes lors que vous eſtes priſonniers pour l'amour d'eux, ils mettẽt vos teſtes ſur vn eſchaffault pour garentir les leur. Vn Mareſchal de France grand Capitaine, s'il en fut iamais, y a mis depuis peu la ſiẽne, pippé par des eſtrangers. Que le Roy face confiſquer vos fiefs, ils ne vous baillerõt pas de leur

bien en recompense du vostre perdu. Vn premier President d'vne Cour Souueraine est presque reduit à l'aumosne, lequel fait moins de pitié à ceux qui sont cause de sa pauureté, qu'aux autres. Outre ce que dessus, representez vous Messieurs, que le Roy est mineur, qu'il n'a que treize ans tantost accõplis, que vous estes ses Tuteurs & conseruateurs naturels, & partãt que vostre seruice ne luy doit iamais manquer, tãt en ceste cõsideratiõ que pour l'estroite obligatiõ qu'vn chacun de vous doibt auoir à la memoire de ce grãd Capitaine le feu Roy son Pere, qui par sa vertu & courage incõparable a fait acquerir à la plus part de vous autres, les armes à la main en pleine campagne, à la veuë de Paris & ailleurs contre les rebelles & estrangers, l'honneur d'auoir esté le salut de vostre pays, soyez le encores maintenant selon les occurrences, de peur que ce los ne periſſe. Au reste puis qu'en nos actiõs priuees, nous ne voulons point de commandement expres ny particulier de personne en tout ce que nous voyons pour nous de l'vtilité & du profit, estãt en cela maistres de nostre cõduitte, faites en de mesme, tesmoignez vostre generosité sãs attẽdre des prieres ou des remonstrãces du Roy, & vo⁹ gardez sur tout que quelque pretexte qu'õ pourroit aduancer ne vous separe ou desbauche de vostre deuoir, voyez soigneusement la

lettre que la Royne regẽte vous escrit & fuyez toutes autres recerches, cõme escueils tresperilleux. Ie sçay comme vous, que nous auons à nous plaindre de ce que la vertu, l'experiẽce, les seruices & mesme la fidelité sõt sans estime & mal recõpensez à cause de la venalité & cõmerce de toutes les charges de ce Royaume, qui est vn mesnage ou auarice que les guerres passees de la Ligue, du biẽ public, & de la reformation, en la conduite des affaires nous ont vallu; & en sçauez tres-bien la cause, toutesfois procedons en nos plaintes cõme nos predecesseurs nous ont appris, presentõs nous auec de treshũbles Requestes, lors que nous aurons l'hõneur d'estre conuoquez, cõme sa Majesté Regẽte nous en a fait l'ouuerture par sadite lettre, & nous asseurons qu'elles seront volõtiers veuës & consenties par le Roy, sadite Majesté Regente, & Nosseigneurs du Conseil, pourueu qu'elles soyent modestes & raisonnables: Ce n'est pas à nous à cõstituer vne reformation ou vn soulagement, mais à le requerir & desirer, & suiuant ce chemin nous ne pourrons iamais nous fouruoyer.

AV PEVPLE.

PEVPLE, Ie vous diray que l'obligation que i'ay à leurs Majestez pour leurs grati-

fications, ne m'a fait ny au Clergé, ny à la Noblesse, ny à vous autres, escrire toutes les precedentes & subsequentes considerations : Car pour ma fortune, *Collocatus sum in obscuris sicut mortui sæculi*, ains comme subiect tres humble de leurs Majestez, inthimement affectionné à ma patrie, & apprehendant que nous ne soyons à l'aduenir, comme nous auõs iadis esté la risee & la pitié de tous nos voysins, & mesmes des Barbares, qui m'õt induit à cõtribuer à la continuation de la paix, ce qu'vn bon & naturel François y doibt: Vous escoutez attentiuement tout ce qui se dit des affaires d'auiourd'huy, & apprehendez grandemẽt les allarmes que l'on vous en dõne, ie vous asseure que c'est auec raison, & vous aduise que vous y estes les plus interessez, & si vous ne trauaillez à bon escient à esteindre ce feu tandis qu'il s'allume ou qu'il se couue, vous en serez les premiers embrasez, & seruirez s'il croist d'auantage comme vous auez autresfois faict, de matiere pour le faire durer : Iugez tous les inconueniẽs qui en peuuent arriuer, & vous asseurez que comme peuple vous serez aux champs & dãs les Villes la butte où se frapperõt les coups de collere & d'insolence de l'amy & de l'ennemy, du François & de l'Estrãger: souuenez vous que le mespris que vous auez fait par le passé de l'authorité Royalle, le respect & la creãce que vous auez

euë aux chefs de party qui vous auoient fermé les yeux & ſubornez par leurs blandices & pretexte de Religion, ou de bien public, & nous auoiẽt prodigieuſemẽt diuiſez, ont fourny d'argumẽt à toutes les Tragedies qui ſe sõt paſſees en France & à noſtre veuë, dont il vous eſt demouré comme aux autres par leur longueur & voſtre opiniaſtreté des playes tres-malaiſees à guerir, auſquelles il y a neantmoins quelque amandement par les ſalutaires remedes qui y ont eſté appliquez par le feu Roy tres-excellẽt Medecin, d'auoir comme il a fait, ſauué la vie à noſtre pays, & recouuert, comme grãd Capitaine ceſte Monarchie perduë, leſquels cõtinuront ſi Dieu plaiſt par ſa Majeſté, ſi ſeulement vous demeurez conſtamment ſes fidelles ſubjets & ſeruiteurs, & pour vous yaſtraindre touſiours d'auantage, repreſentez vous deuant les yeux vos miſeres paſſees, les labeurs infinis, les perils, & la clemence de Henry III I. duquel l'on peut dire,

Queris Henrico parem,
Nemo eſt niſi ipſe.

Et que LOVIS ſon Fils n'a fait nul déplaiſir à aucun de vous autres, & lequel pour noſtre bon-heur approche de l'aage qu'il pourra faire du bien à tout le monde, & ſe faire craindre, & punir les ſeditieux : Ce faiſant vous quitterez bien toſt les armes que vous auez à la main, qui

ne vous font que desbaucher de voſtre trauail & aduorterez les deſſeins qu'õpourroit former ſur voſtre facilité & inconſtance accouſtumee. Il s'eſt offert des occaſions d'alterer la paix depuis la deplorable mort de ce grand Prince Henry IIII. que Dieu abſolue, ſi la Royne Regente ne s'y fut courageuſement & ſagemẽt oppoſee, iuſques à preſent nous en ſommes en poſſeſſion par ſon ſoin & vigilance, ne ſoyez pas de voſtre part ſi inconſiderez d'en perdre la iouyſsãce, & tous enſemble renõçans à toutes mauuaiſes pratiques, rendõs nous capables du repos où nous sõmes, acquis par tant de ſang, Premierement par nos bonnes prieres enuers Dieu, affin qu'il conſerue le Roy, duquel par moyens humains depẽd le ſalut de nous tous, par correction de noſtre vie, & puis apres par vne obeyſſance & fidelité exemplaire enuers leurs Majeſtez, afin que ce floriſſant Royaume ne ſe deſchire ou diſſipe de noſtre tẽps, & que nous ne ſoyõs point accuſez par noſtre poſterité, d'auoir eſté miniſtres ou adherãs à de ſi pitoyables effets qui peuuent arriuer d'vn renouuellement de trouble, ou trop negligens, cõme nous pourrions reprocher à nos peres de n'en auoir pas ſceu arracher les racines dés le commencemẽt. Cõme vous voyez il n'y eut iamais regence plus exempte de guerre & moins garnie de teneurs de chemins pour empeſcher le

commerce, & d'aller & venir ſeurement que ceſte cy, aydons treſtous de cœur & d'entiere affection à ſa Majeſté regente, de continuer de bien en mieux, elle vous eſcrit la lettre ſuiuante à laquelle vous vous arreſterez ſans chercher autre party.

Aux Officiers de la Couronne.

VOVS NOSSEIGNEVRS les Officiers de la Couronne & de la iuſtice, qui eſtes l'œil, la bouche & la main de noſtre Prince, & le piuot de l'Eſtat, donnez de bons Conſeils à ſa Majeſté ſur toutes les occurrẽces qui ſe preſenterõt, gardez bien de deffaillir à vous meſmes, faites exactement obſeruer les Loix & Ordonnances de cette Monarchie, & chaſtiez par les meſmes Loix tous ceux qui y contreuiendront, ſans exception ny acception, car ordinairement la punition de quelques peruers & meſchans, aſſeure les gens de bien, & vrais François, & donne terreur aux autres.